

**Arrêté fédéral  
concernant les crédits pour la troisième période  
de subventionnement, selon la loi fédérale  
sur l'aide aux universités**

du 6 octobre 1978

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'article 14, 1<sup>er</sup> alinéa de la loi fédérale du 28 juin 1968<sup>1)</sup> sur l'aide aux universités;

vu le message du Conseil fédéral du 5 juillet 1978<sup>2)</sup>,

*arrête:*

**Article premier**

La troisième période de subventionnement s'étend du 1<sup>er</sup> janvier 1978 au 31 décembre 1980.

**Art. 2**

<sup>1</sup> Le montant total des subventions de base accordées au cours de la troisième période de subventionnement s'élève à 576 millions de francs.

<sup>2</sup> Les tranches annuelles de subventions de base se montent à 190 millions de francs pour 1978, à 192 millions de francs pour 1979 et à 194 millions de francs pour 1980.

**Art. 3**

Un crédit d'engagement de 350 millions de francs est ouvert pour l'octroi de subventions d'investissement durant la troisième période de subventionnement.

**Art. 4**

Le présent arrêté, qui est de portée générale, est soumis au référendum facultatif.

<sup>1)</sup> RS 414.20

<sup>2)</sup> FF 1978 II 141

Conseil des États, le 6 octobre 1978

Le président: Reimann

Le secrétaire: Sauvant

Conseil national, le 6 octobre 1978

Le président: Bussey

Le secrétaire: Koehler

Date de publication: 17 octobre 1978<sup>1)</sup>

Délai d'opposition: 15 janvier 1979

24776

<sup>1)</sup> FF 1978 II 887

## **Arrêté fédéral concernant les crédits pour la troisième période de subventionnement, selon la loi fédérale sur l'aide aux universités du 6 octobre 1978**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1978
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	42
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	17.10.1978
Date	
Data	
Seite	887-888
Page	
Pagina	
Ref. No	10 102 272

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.